

Département  
MARNE

Séance du 29 JANVIER 2025

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le conseil de la ville de Montmirail s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

**Présents :** Etienne Dhuicq, Valérie Jacquinet, Romain Girardin, Brigitte Lagrue, Philippe Chevriot, Monique Morel, Pascal Poisson, Marie-Claude Himmesoete, Dominique Thuault, Jean-Pierre Schang, Alain Guenon, Juan Garcia Rodriguez, Claudette Bouché, Elisabeth Benard, Stéphane Paquet, Catherine Ruiz Collas, Valérie Prieur, Christine Guimarey, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sabine Mary, Jérémy Araqué

**Absents représentés :** Mohamed Benahmed pouvoir à Romain Richomme, Jean-paul Colmont pouvoir à Monique Morel, Pascal Hourlier pouvoir à Philippe Chevriot, Karine Bocquet Pouvoir à Juan Garcia Rodriguez, Coralie Adnot pouvoir à Etienne Dhuicq

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée)

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnées

Considérant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune établis sur la cartographie réalisée par le Département,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- émettre un avis favorable sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune
- s'engager , En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- 1/ À laisser aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu
- 2/À empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures
- 3/À ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus
- 4/À maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec l'Agence de Développement Touristique de la Marne
- 5/ À autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée
- 6/ À inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration
- 7/ À informer le Conseil départemental et l'Agence de Développement Touristique de la Marne de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits
- 8/ À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	27

Date de la Convocation 22 janvier 2025
---

Date d'Affichage  
22 janvier 2025

Objet de la délibération

No 2025-100233

Urbanisme

Mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur

51-215103557-20250129-2025-100233-A1

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 05/02/2025

publication : 05/02/2025

le maire

Etienne DHUICQ

Maire

